



**Ordonnance rendue en vertu de l'article 87 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-083601-25

Dans l'affaire du 25 JARGEAU ROAD
logement : ORLEANS (ONTARIO) K1W 0S7

Entre : Victor Solomon Locateur

Et

Aurelia Motso Waffo Ancienne locataire

Victor Solomon (le « locateur ») a demandé une ordonnance exigeant que Aurelia Motso Waffo (l'« ancienne locataire ») paie le loyer et l'indemnité quotidienne qu'elle doit.

L'audition de la requête par vidéoconférence était prévue pour le 30 mars 2026.

Le locateur et la locataire ont eu recours à la médiation avec Cheryl Lavoie, agente de règlement des différends. Par suite des discussions de règlement, les parties ont conclu un règlement comprenant toutes les questions soulevées dans la requête jusqu'à la date de l'audience.

Sur consentement, la Commission ordonne ce qui suit :

1. L'ancienne locataire doit payer au locateur 1 768,00 \$, soit le loyer et les frais d'annonce accumulés jusqu'au 31 juillet 2026.
2. L'ancienne locataire doit verser au locateur 186,00 \$ au titre des droits de dépôt de la requête.
3. Le locateur doit l'avance de loyer de 500,00 \$. Elle est déduite du montant dû par l'ancienne locataire.
4. Au total, l'ancienne locataire doit au locateur 1 454,00 \$. Voir à l'annexe 1 le calcul du montant exigible.
5. Si l'ancienne locataire ne paie pas au locateur la totalité du montant exigible au plus tard le 1^{er} août 2026, elle commencera à devoir des intérêts. Il s'agira d'intérêts annuels simples calculés à compter du 2 août 2026 au taux d'intérêt postérieur au jugement déterminé en application du paragraphe 207 (7) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*.

13 avril 2026

Date de l'ordonnance

Cheryl Lavoie

Agente des audiences, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Si vous avez des questions sur la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.

* Voir le sommaire des calculs ci-joint.

Annexe 1
SOMMAIRE DES CALCULS

Montant que l'ancienne locataire doit payer au locateur

Loyer et frais exigibles jusqu'au 31 juillet 2026	1 768,00 \$
Droits de dépôt de la requête	186,00 \$
Moins l'avance de loyer pour le dernier mois	- 500,00 \$
Total dû au locateur	1 454,00 \$